



Arrêté municipal n°2026-108

REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'HAVERSKERQUE

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – MARCHÉ
HEBDOMADAIRE LE 04 SEPTEMBRE 2026

Le Maire d'Haverskerque,

VU :

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code Général des Propriétés Publiques ;

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code du commerce ;

L'arrêté 2023-70 autorisant la Ducasse du 30 août au 07 septembre 2023 sur le parking de la salle des fêtes ;

L'impossibilité de tenir le marché hebdomadaire à l'endroit habituel ;

CONSIDERANT :

Qu'il appartient au Maire de la Ville de réglementer et de définir les conditions d'implantations, de délivrance et de fonctionnement des emprises sur le domaine public ;

Qu'il appartient au Maire de la Ville, au titre de ses pouvoirs de police, de veiller au bon ordre public et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la salubrité, sécurité et la tranquillité publique ;

***** ARRETE *****

Article 1 : - En raison des manifestations locales, les commerçants habituels du marché hebdomadaire sont autorisés à occuper le domaine public le vendredi 04 septembre 2026 afin d'y installer leurs étalages sur la Place Augustin VANDAELE.

Article 2 : - Les permissionnaires veilleront à laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des piétons, poussettes et landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 3 : - Pendant toute la durée de la manifestation, un passage d'au moins 3.5 mètres sera laissé pour la circulation des personnes, des véhicules des forces de police, des médecins, des secours et de lutte contre les incendies.

Article 4 : - Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

En cas de détérioration / dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : - L'occupation se fera dans les conditions de nature à ne troubler ni l'ordre public ni la quiétude des habitants du voisinage.

Article 6 : - Les permissionnaires seront tenu pour seuls responsables envers la Ville qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de ses installations.

La Ville d'Haverskerque ne les garantit en aucun cas pour les dommages causés par leurs dispositifs du fait des tiers et usagers des espaces publics considérés.

Article 7 : - Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début de la manifestation.

La signalisation sera mise en place et retirée par les soins des services technique de la Ville d'Haverskerque.

Article 8 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 9 : - Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre d'incendie et de secours de Saint-Venant, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie, notifié aux intéressés.

Fait à Haverskerque,
Le 02/09/2026,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jocelyne DURUT

